



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 17/11/2022

N°: 287303

Objet : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) : Construction d'un collège de capacité 600 dans le secteur de Saint Martin du Touch – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Toulouse : réduction d'un espace boisé classé et modification de zonage. Modification de la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2021 relative à l'incidence de l'annulation du PLUIH – Mise en compatibilité du PLU de Toulouse et réduction d'un espace boisé classé par la procédure de déclaration de projet

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégations de compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme, spécialement les articles L103-2 et suivants, L104-3 et suivants, L103-3 et 6, L153-31, L153-54, L 300-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, spécialement les articles L121-15-1 et suivants, L122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°281164 du 25 novembre 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Toulouse et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement voté le 26 juin 2018, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de construire un nouveau collège BEPOS (capacité de 600) dans le quartier de Saint Martin du Touch ;

Considérant qu'après concours de maîtrise d'œuvre lancé en juillet 2020, les marchés de prestations intellectuelles, dont le marché de maîtrise d'œuvre, ont été attribués par le Département pour cette réalisation et que les études de maîtrise d'œuvre sont en cours ;

Considérant que le règlement graphique du PLU prévoit que la parcelle supportant le projet abrite un Espace Boisé Classé (EBC), d'une superficie plus vaste que celle de celui qui figurait sur le PLUIH annulé par le Tribunal Administratif, que le projet du collège, qui respectait l'EBC tel prévu par le PLUIH, empiète désormais sur l'EBC figurant initialement sur le PLU, et que les caractéristiques de la parcelle ne permettent pas de modifier l'implantation des bâtiments pour préserver l'EBC de l'ancien PLU ;

Considérant que l'avancée du projet de construction du collège nécessite également une modification de zonage afin de pouvoir réaliser le bassin de rétention des eaux de pluie ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le dossier de concertation mis à disposition du public et donc de compléter les modalités de concertation et l'objet des modifications à apporter au PLU de Toulouse ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de modifier la délibération n°281165 du 25 novembre 2021 engageant la déclaration de projet relative à la création d'un collège BEPOS d'une capacité de 600 élèves à TOULOUSE, dans le quartier de SAINT-MARTIN- DU-TOUCH, engageant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse.

Article 2 : de compléter les modifications du PLU envisagées : réduction d'un espace boisé classé et modification d'une partie du zonage.

Article 3 : de compléter les modalités de la concertation arrêtées par la délibération de la Commission permanente du 25 novembre 2021 comme suit :

La mise à disposition pour lecture d'un dossier de présentation du projet modifié et complété :

- à la mairie du quartier de Saint Martin du Touch,
- au siège du Conseil départemental de la Haute-Garonne (suivant des modalités d'horaire et de durée qui seront précisées par voie de presse) et sur le site numérique du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La mise à disposition simultanée d'un registre papier dans les mêmes lieux en vue de recueillir les observations et les suggestions;

La mise à disposition du dossier de présentation du projet modifié et complété sur le site du Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'ouverture simultanée d'une boîte mail dédiée aux observations et suggestions;

L'installation sur la parcelle du projet, actuellement répertoriée comme le 206 Chemin de Tournefeuille à Toulouse, sur le panneau d'affichage d'une information sur la modification du dossier de concertation informant le public de la concertation et des sites permettant d'accéder à son dossier.

L'information par voie de presse de la mise à disposition du dossier de concertation modifié et complété ;

La concertation se déroulera pendant la durée d'élaboration du projet et sera clôturée à l'issue de l'approbation de l'Avant-Projet Détaillé par le Maître d'ouvrage.

Article 4 : de charger M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de prendre toutes les dispositions complémentaires ou nouvelles qui seraient nécessaires à la réalisation des démarches concourant à la réalisation effective du collège de Saint Martin du Touch et notamment de l'autoriser à demander toutes les autorisations environnementales nécessaires (demande d'autorisation de défrichement, dossier loi sur l'eau, ...) et solliciter les avis des services compétents (CNPN, autorité environnementale, avis préfet...) ainsi que la publication d'une déclaration d'intention si nécessaire.

Signé

Sabine GEIL-GOMEZ

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
L'élue déléguée au Patrimoine et au Personnel

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/12/2022 - n° AR 031-223100017-20221117-Imc100000288159-DE